

الدورة: العادية	امتحانات البكالوريا الامتحان الجهوي - أحرار -	المملكة المغربية وزارة التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والمهنة المهنية الأكاديمية الجهوية للتربية والتكوين جهة فاس - بولمان
مدة الإنجاز: ساعة ونصف	المادة : القانون	
المعامل : 1	المستوى : الثاني من سلك البكالوريا	
السنة الدراسية: 2011/2010	الشعبة : - علوم اقتصادية - علوم التدبير المحاسباتي	

On met à votre disposition un ensemble de documents qu'on vous demande de consulter et d'exploiter afin d'exécuter un certain nombre de travaux :

#### LISTE DES DOCUMENTS :

- Document 1 : Bulletin de paie
- Document 2 : Etat de détermination de l'IR
- Document 3 : Eléments de la législation fiscale et du travail

#### TRAVAUX A FAIRE :

1. Déterminer les taux horaires des heures supplémentaires. (2 points)
2. Déterminer les éléments ci-dessous de la prime d'ancienneté : (4 points)
  - a. le taux de la prime ;
  - b. la base de calcul.
3. Déterminer la base de calcul de la cotisation salariale à la CNSS. (1 point)
4. Calculer le montant de l'IR net. Pour cela, compléter le tableau de détermination de l'IR (document 2). (6 points)
5. Compléter alors le bulletin de paie (document 1). (2 points)

#### NB :

- Les calculs justificatifs doivent impérativement figurer sur la copie d'examen.
  - Retenir deux chiffres après la virgule.
6. Au titre du mois de décembre 2010, quel est le montant des allocations familiales dont bénéficie le salarié SAHLI Mohammed sachant que ses quatre enfants ouvrent droit auxdites allocations? (1 point)
  7. Préciser si le contrat de travail qui relie le salarié SHALI Mohammed à son employeur (Société OUMLIL) est à durée déterminée ou à durée indéterminée. Justifier en vous basant sur la loi (document 3). (2 points)
  8. Préciser, à l'aide de deux critères, si l'IR supporté par le salarié est un impôt direct ou un impôt indirect. (2 points)

الدورة : العادية 2011/2010	المادة : القانون	أكاديمية فاس
المستوى : الثاني من سلك البكالوريا	الشعبة : - علوم اقتصادية - علوم التدبير المحاسباتي	امتحانات البكالوريا ( الامتحان الجهوي ) - أحرار

**À compléter et à remettre avec la copie d'examen**

Document 1: Bulletin de paie

Société OUMLIL SARL		<b>BULLETIN DE PAIE</b>		
Quartier industriel n°25				
Dakhla		N° 24		
Numéro d'affiliation CNSS : 128401		Mois de paie : décembre 2010		
Numéro d'affiliation CIMR : 89125		Paiement : 02/01/2011 par virement bancaire		
Nom et prénom :	Date de naissance	Situation familiale	Nombre d'enfants	Matricule
SAHLI Mohammed	01/01/1964	Marié	4 enfants	189
Date d'embauche	Affectation	Fonction	N° immatriculation	
05/05/1997	Service de production	Contrôleur	CNSS 236497	CIMR 4356
Libellés	Base/nombre	Taux	Gains	Prélèvements (retenues)
Salaire de base	191,0	25,0	.....	
Heures supplémentaires majorées de 25%	16,0	.....	.....	
Heures supplémentaires majorées de 50%	10,0	.....	.....	
Prime d'ancienneté			.....	
Prime de rendement			350,00	
Indemnité de transport justifiée			250,00	
Salaire brut global			7097,50	
Cotisations CNSS	.....	4,29%	.....	.....
Cotisations CIMR	6847,50	4%	.....	273,90
Assurance maladie obligatoire (AMO)	6847,50	2%	.....	136,95
Retenue IR				.....
			Total retenues	.....
			Net à payer	6 283,97

Document 2 : Etat de détermination de l'IR

Revenu brut global		7 097,50
Eléments exonérés		.....
Revenu brut imposable		.....
Déductions sur salaire		.....
Frais professionnels	.....	
Cotisations CNSS	.....	
Cotisations CIMR	273,90	
Assurance maladie obligatoire (AMO)	137,00	
Revenu net imposable		.....
IR brut		.....
Déductions pour charges de famille		.....
IR net		.....

أكاديمية فاس	المادة : القانون	الدورة : العادية 2011/2010
امتحانات البكالوريا ( الامتحان الجهوي) - أحرار	الشعبة : - علوم اقتصادية - علوم التدبير المحاسباتي	المستوى : الثاني من سلك البكالوريا

Document 3 : Eléments de la législation fiscale et du travail

Annexe 1 : Dispositions fiscales

• Barème mensuel de l'IR

Tranches de salaire net imposable	Taux IR (%)	Somme à déduire
0 - 2 500,00	0%	0,00
2 500,01 - 4 166,67	10%	250,00
4 166,68 - 5 000,00	20%	666,67
5 000,01 - 6 666,67	30%	1 166,67
6 666,68 - 15 000,00	34%	1 433,33
15 000,00 et plus	38%	2 033,33

- Déductions pour frais professionnels : 20% du SBI avec un plafond mensuel de 2 500 DH
- Déductions pour charge de famille : 30 DH par personne à charge dans la limite de 6 personnes

Annexe 2 : Eléments du droit social

• Taux de la prime d'ancienneté

Tranches d'années	Taux
Après deux ans de service	5%
Après cinq ans de service	10%
Après douze ans de service	15%
Après vingt ans de service	20%
Après vingt cinq ans de service	25%

• Cotisations salariales

Organisme	Taux	Base
CNSS	4,29%	Salaire brut imposable plafonné à 6 000 DH / mois
CNSS (AMO)	2%	Salaire brut imposable
CIMR	4%	Salaire brut imposable

Annexe 3 : Extrait du code de travail

Article 16

Le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée, pour une durée déterminée ou pour accomplir un travail déterminé.

Le contrat de travail à durée déterminée peut être conclu dans les cas où la relation de travail ne pourrait avoir une durée indéterminée.

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que dans les cas suivants :

- le remplacement d'un salarié par un autre dans le cas de suspension du contrat de travail de ce dernier, sauf si la suspension résulte d'un état de grève ;
- l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- si le travail a un caractère saisonnier.

Article 17

Toutefois, le contrat conclu pour une durée maximum d'une année devient un contrat à durée indéterminée lorsqu'il est maintenu au-delà de sa durée.